



## Impression de la question 50-00116

Type de questions QE

Ministère interrogé : TRE - Ministère de la transition écologique

Question n° 50-00116 : du :date non fixée

M. François-Michel Lambert interroge Mme la ministre de la transition écologique sur la pollution atmosphérique aux particules fines dans les Bouches-du-Rhône et le Var et les politiques publiques qui pourraient être mises en oeuvre pour protéger la population. Une alerte à la pollution aux particules fines a été émise, pour la journée de jeudi 16 décembre 2021 dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, alerte lancée par l'organisme qui surveille la qualité de l'air, AtmoSud. Dans un communiqué le préfet du Var a expliqué que « avec l'arrivée de l'hiver, l'utilisation du chauffage domestique est en hausse et, depuis le début de la semaine, les conditions météorologiques anticycloniques favorisent l'accumulation de particules fines ». Les deux départements des Bouches-du-Rhône et du Var, ont été placés jeudi 16 décembre 2021 en procédure d'alerte de niveau 1. Située à Gardanne à moins de 30km du Var, la centrale biomasse de Gardanne est sensée produire de l'électricité 8000h par an à base de bois, prélevé dans des proportions colossales, soit 800.000T/an. Sa cheminée rejette les particules fines sur le sud-est du département des Bouches-du-Rhône et en fonction des vents elles sont poussées jusqu'à Toulon et Marseille. Les normes de rejet appliquées à la centrale biomasse de Gardanne sont moins contraignantes que les dernières normes de rejet de particules sur les chaufferies municipales et les systèmes de chauffage au bois individuels. Cette centrale biomasse a vocation à être financée par l'Etat par le biais d'un contrat dit CRE4 assurant une aide publique qui peut aller jusqu'à 70 millions d'euros par an. En conséquence, il lui demande si le contrat liant l'Etat au nouveau propriétaire GazelEnergie filiale d'EPH, autorisera le fonctionnement de la centrale biomasse en période d'alerte pollution aux particuliers fines, alors que dans le même temps, les services de l'Etat imposeront des restrictions de circulation et d'utilisation de moyens individuels de chauffage au bois

Fermer

